



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

| | | | |
|-------------|-------------|----------------|---------------|
| M. MAHALI | M. DE GEA | M. MARKOVIC | M. RICHARD |
| Mme BAGHDAD | M. GILLET | Mme MARTINIANI | Mme SIDI DRIS |
| M. CAVANNA | Mme KADDOUR | Mme MATHERON | |

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8

| | | |
|---------------|---|-------------|
| Mme BASS | à | Mme BAGHDAD |
| M. BEN MIHOUB | à | M. MAHALI |
| Mme BICAIS | à | Mme BAGHDAD |
| Mme CHENET | à | M. CAVANNA |

| | | |
|--------------|---|------------|
| M. DOYER | à | M. GILLET |
| M. GARCIN | à | M. CAVANNA |
| M. MORENO | à | M. MAHALI |
| Mme VALVERDE | à | M. GILLET |

Absents/excusés : 3

| | | |
|----------------|-------------|-----------|
| Mme BERNARDINI | Mme FORTIAS | M. SMAILI |
|----------------|-------------|-----------|

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

| | |
|---|--|
| <p>DELIBERATION 24-59</p> <p>Prise d'acte de la communication du rapport définitif de l'ANCOLS 2023-30 et réponses préalables de THM</p> | <p><u>N° 24-59 – CONTROLE ANCOLS – COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>En application des dispositions prévues aux articles L342-1 et L342-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) a diligenté une mission de contrôle et d'évaluation de Toulon Habitat Méditerranée.</p> |
|---|--|

Cette mission a débuté le 18 septembre 2023 pour s'achever par la production d'un rapport définitif référencé 2023-30, transmis à l'Office le 21 octobre 2024, auquel THM a répondu afin de préciser quelques points tenant notamment à la gestion du parc locatif.

En substance, le rapport de l'ANCOLS souligne quelques points forts, propose des pistes d'amélioration et signale des corrections à apporter.

Au titre des points forts qui caractérisent Toulon Habitat Méditerranée et qui sont relevés par les contrôleurs, il convient de noter :

- une occupation sociale du parc et des loyers attractifs
- une forte contribution au logement des ménages prioritaires

En cours d'instruction, il a été répondu points par points à l'ensemble des observations et recommandations formulées, et des dispositions ont été prises pour apporter des corrections nécessaires lorsque celles-ci s'avéraient nécessaires.

Il est en conséquence demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la communication du rapport définitif de l'ANCOLS référencé sous le n° 2023-30 et de la réponse préalablement apportée à celui-ci par Toulon Habitat Méditerranée [2 documents joints à la présente délibération].

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

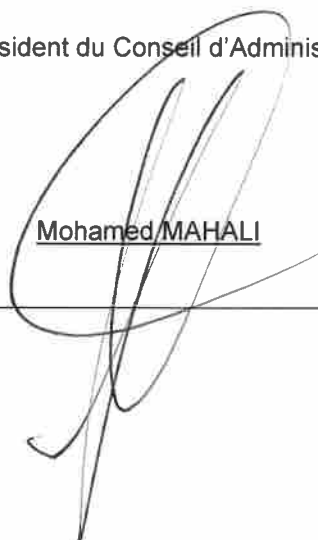
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

| | | | | | |
|------------------|----|------------|---|--------------|---|
| Votes favorables | 19 | Abstention | 0 | Votes contre | 0 |
|------------------|----|------------|---|--------------|---|

Article 1

PREND ACTE de la communication du rapport définitif de l'ANCOLS référencé sous le n° 2023-30 et de la réponse préalablement apportée à celui-ci par Toulon Habitat Méditerranée.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI